

H-France Review Vol. 7 (September 2007), No. 112

Howard G. Brown, *Ending the French Revolution: Violence, Justice, and Repression, from the Terror to Napoleon*. Charlottesville: University of Virginia Press, 2006. 358 pp. Annexes, notes, bibliography and index. \$45.00 U.S. (cl). ISBN 081-39254-60.

Compte-rendu par Bernard Gainot, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Terminer la Révolution...le titre insère la réflexion dans une problématique qui est dans l'air du temps. Sortir du processus révolutionnaire, alors qu'il y a quelques décennies, on s'interrogeait prioritairement sur les modalités d'enclenchement du dit processus. En terme de durée, cette sortie est relativement courte, elle couvre les années 1795-1802 ; certains historiens utilisent plutôt le terme de « transition » pour caractériser cette séquence chronologique, dont le Directoire est le centre, sans être exclusif. L'accent est mis de façon délibérée sur l'année 1802, qui serait le véritable renoncement aux potentialités libérales dont la culture politique révolutionnaire était porteuse. Il s'agit de relativiser l'importance du coup d'État de brumaire. Le véritable tournant à cet égard, ce serait le 18 fructidor, opinion qui conforte une historiographie traditionnelle, tant du côté de Victor Pierre qui voyait un retour de la Terreur au lendemain de l'épuration anti-royaliste, que du côté de Raymond Guyot qui insistait sur le fait que le régime consulaire était l'héritier du Second Directoire. Howard Brown inscrit les origines du régime directorial dans les héritages thermidoriens ; une sincère aspiration au constitutionnalisme libéral, qu'il faut traduire par des institutions stables dans un contexte où les défis sont gigantesques; la guerre extérieure (dont l'auteur n'a pratiquement pas tenu compte, sinon par ses effets indirects); la conflictualité intérieure alimentée par le sentiment de vengeance et le ressentiment engendré par des vagues successives et contraires de « terreur » ; un brigandage endémique nourri par une longue dépression économique et une carence de l'ordre public. Les principales institutions qui doivent permettre de relever ces défis sont les tribunaux criminels dans l'ordre judiciaire, et la force publique comme pilier de l'ordre légal (qui se confond, aux termes de la Constitution, avec une garde nationale composée d'une partie qui combat aux frontières, et d'une autre partie qui veille à la sécurité des personnes et des biens). Conformément à l'inspiration libérale, ces deux instances sont soigneusement indépendantes l'une de l'autre.

Le Premier Directoire (1795-1797), selon Howard Brown , a tout d'abord cherché à rester fidèle à cette inspiration, qu'il nomme « libérale-démocratique », et qui se traduirait par « le règne de la loi ». Mais il se heurte aux réticences et aux résistances des structures communautaires. Deux logiques sont aux prises pour le règlement des conflits qui saturent alors l'espace social; une logique traditionnelle d'arbitrage local, et une logique centrale d'imposition des normes juridiques. Cette dernière n'autorise aucun compromis; pour qu'elle triomphe, il faut que les résistances communautaires soient brisées. Le régime républicain a donc de plus en plus largement recours à des méthodes coercitives, qui supposent: la confusion des pouvoirs (empiètements de la force armée sur l'appareil judiciaire, ce sont les « juges bottés ») ; la « militarisation » (investissement de la société civile par les valeurs et les pratiques de la société militaire); et l'avènement d'un « État sécuritaire », l'appareil consulaire n'étant que l'étape ultime, la formalisation, d'un régime d'exception en germe depuis 1797.

Pour mener à bien sa démonstration, l'auteur s'appuie sur une documentation solide, sélectionnée à partir de la consultation d'un grand nombre de dépôts d'archives--nationales, départementales, Service Historique de la Défense--qui privilégient toutefois, pour mieux saisir l'intrication du local et du national, quatre départements retenus pour leur haute dose de conflictualité: la Haute-Garonne (région de Toulouse, théâtre d'un soulèvement royaliste dans l'été 1799), la Haute-Saône (département

montagneux frontalier de l'Est), la Sarthe (sorte de frontière intérieure entre chouannerie et républicanisme), l'Hérault (théâtre d'affrontements très violents entre clans rivaux à la charnière du Directoire et du Consulat).

Cet ouvrage se présente donc comme une synthèse, qui rendrait compte à la fois de l'échec de la voie libérale-constitutionnelle, et de la construction d'une version renouvelée du *Léviathan*. Ponctuellement, il est étayé par des analyses convaincantes; les réflexions sur le rapports entre la force et la violence, les études statistiques sur l'évolution des catégories de délits et des sentences rendues par les tribunaux criminels, et celles rendues par les commissions militaires. Cependant, la généralisation proposée à partir de ces études précises, mais ponctuelles, aussi bien que la conceptualisation qui sous-tend cette généralisation, soulèvent plusieurs questions.

Les notions politiques utilisées posent problème; pour définir le cadre constitutionnel du début du Directoire, le terme de « démocratie représentative » est évoqué à plusieurs reprises. Ce terme n'est pas utilisé à l'époque pour caractériser la Constitution de l'an III ; les travaux d'Isser Woloch, de moi-même, ont démontré que son utilisation ne peut être que prospective (un projet et un programme), et non normative (ni les catégories de la pensée politique de la période, ni les pratiques afférentes, notamment les conditions d'exercice de la citoyenneté, n'autorisent à définir la République directoriale comme « démocratique »).

À deux reprises, dans l'introduction, et dans la conclusion, il est fait référence à Hobbes pour justifier la conceptualisation de l' «État sécuritaire ». Mais, en ces deux occurrences, Hobbes est opposé à Rousseau, ce qui n'est pas correct, dans la mesure où les deux auteurs partagent la même doctrine de la souveraineté. Une référence plus fouillée aux catégories de la pensée politique aurait été utile, mais le parti-pris de l'auteur est d'opposer de façon mécanique les évolutions de terrain, qui seraient les seuls reflets de la réalité, et les grands débats d'assemblée, théâtre d'illusions qui auraient été, selon lui, un peu trop visités par les historiens qui l'ont précédé. Mais peut-on espérer appréhender la réalité en dehors des catégories qui la constituent? Un simple rapport de gendarmerie est le produit d'une construction qui renvoie notamment à la répartition des pouvoirs qui est au fondement de l'Etat.

Et, dans le même ordre d'idées, ramener toute la complexité de la période à une perspective de « militarisation » croissante qui emporterait toutes les fragiles barrières des droits individuels, me paraît extrêmement réducteur. S'il y eut « militarisation » de la société civile, cela suppose un processus de déstabilisation de cette société, supposée pacifiée au départ. Or, rien n'indique que tel fut le cas de la société française sous l'ancien régime, quelle que soit par ailleurs la représentation projetée par la monarchie d'un siècle de « paix intérieure.» La récente synthèse de Jean Nicolas sur *La rébellion française* prouve que la conflictualité interne fut constante et d'intensité croissante à partir des années 1770.^[1] Ensuite, la « militarisation » suppose un processus qui transfère la prise de décision de l'autorité civile à l'autorité militaire. Or, à aucun moment sous le Directoire, les autorités militaires, à tous les niveaux, ne purent être mises en mouvement sans une réquisition écrite des autorités civiles correspondantes. C'est dans les rapports entre les deux instances que se trouve bien souvent la clef de la plus ou moins grande intensité des conflits locaux.

Enfin, les interrogations sur les articulations entre le règne de la loi et le régime d'exception sont tout à fait pertinentes, mais trop souvent détachées des analyses concrètes. Ces dernières renvoient à une manifestation de la violence, posée comme entité, ou renvoyée à des « causes anthropologiques », que l'on aimerait connaître un peu plus précisément. Le phénomène est supposé endémique, il n'est pas autrement historicisé. Les équilibres communautaires, supposés antagoniques des régulations étatiques, sont en réalité en crise profonde bien avant la décennie révolutionnaire. L'auteur prétend saisir le phénomène avec les yeux des « français d'en bas » ; mais qu'est-ce à dire? Qui parle pour ces « français » problématiques? En quoi y aurait-il plus de réalité dans ces représentations idéologisées de la communauté organique, que dans les controverses de « haute politique » telles que celle qui oppose en

1796 Benjamin Constant et Lezay-Marnezia, sur l'intervention de l'administration républicaine dans les affaires de la société civile?

Un deuxième faisceau de réserves porte sur la périodisation, et la signification du « tournant de fructidor ». Certes, l'auteur élève prudemment quelques réserves à l'égard de la thèse de la « terreur fructidorienne », qui fut la vulgate de Victor Pierre reprise par François Furet. Il n'en considère pas moins qu'il y eut là un épisode autrement porteur de sens que brumaire, qui fait figure de non-événement. Isser Woloch avait, lui aussi, insisté sur l'importance de fructidor; mais pour souligner à quel point brumaire fut une revanche sur fructidor, ce qui est aisément démontrable à travers l'analyse du personnel politique dont s'entoure le Premier Consul.^[2] Et, si l'on adopte cette fois le point de vue des localités, on peut relativiser tout à fait la rupture que fructidor aurait introduite dans le cours des événements, du libéralisme imparfait à la terreur déchaînée. En effet, tout montre que les conditions locales du maintien de l'ordre, les réquisitions de la force publique, le caractère factice des symboles de la culture républicaine, sont absolument identiques, du moins dans les régions très conflictualisées, sous le « Directoire libéral », et sous le « Directoire autoritaire ».

La préoccupation constante des autorités directoriales, qui était précédemment celle des thermidoriens, est de se ménager la possibilité d'un recours à l'état d'exception, dans les cadres d'un régime constitutionnel. La différence avec le régime consulaire, qui pérennisa l'état d'exception, est, que sous le Directoire, son application était strictement limitée dans le temps (les fameuses lois du 19 fructidor, qui établissent l'épuration, étaient de facto caduques après les élections de 1798); une autre différence réside dans l'équilibre des recours. Si les autorités constitutionnelles peuvent avoir recours à l'état d'exception, on peut toujours faire appel aux normes constitutionnelles pour contester le régime d'exception, ce dont ne manquent pas de se plaindre d'ailleurs les autorités militaires pendant le Second Directoire.

On peut tout autant s'interroger sur le choix de 1802, et très exactement mai 1802. Choix parfaitement justifié, dans la mesure où s'accumulent les décisions significatives: le Consulat à vie, le rétablissement de l'esclavage, la suppression des écoles centrales. Autant de signes qui indiquent que la Révolution est bel et bien terminée, qui ponctuent toute une période de remise en question de l'héritage révolutionnaire. Mais là où Brown ne voit qu'une inflexion dans une ligne politique qu'il suit depuis 1797, nous constatons un point d'aboutissement logique d'une rupture consécutive au coup d'État de brumaire an VIII. Pour bien mettre cette rupture en perspective, il faut justement élaborer une synthèse authentique de la période, et ne pas se cantonner au seul terrain de la sécurité; alors prennent tout leur sens des décisions comme le rétablissement de l'esclavage (le 18 fructidor avait été une défaite cuisante du lobby pro-esclavagiste, qui fut installé aux commandes après brumaire), ou la liquidation des écoles centrales, qui marque un coup d'arrêt historique de la praxis philosophique française, qui était aux commandes sous le Directoire, avec l'Institut National. Quant à la conjoncture extérieure, si on ne peut demander à une étude partielle l'exhaustivité d'un manuel, on ne peut cependant faire le silence sur ses liaisons étroites avec la conjoncture intérieure. L'armée active, nous l'avons relevé, est une portion de la force publique, et, plus qu'à tout autre moment de la période, la gestion des affaires publiques est conçue à l'intérieur d'un « système » supranational, qui inclut également les républiques-sœurs; comme le dit Garat dans le prospectus du journal *Le Conservateur* en 1797, *La France, en quelque sorte, est aujourd'hui répandue dans l'Europe...*

Peut-on construire une synthèse sans présenter toutes les facettes de la réalité? Toute une série d'aspects sont dévalorisés, ou considérés comme négligeables. Les luttes partisans sont uniquement évoquées à travers leurs péripéties les plus violentes, alors qu'elles sont aussi la dimension constitutive d'un champ politique marqué par la compétition électorale. Une grande partie du renouvellement des études sur la période directoriale est consécutive à la prise en considération des luttes électorales, dont le but avoué, et atteint dans la grande majorité des cas, est de dépasser la confrontation violente. On ne trouve aucune trace de ce renouvellement dans l'ouvrage de Brown, sinon au détour d'un paragraphe, sur le mode du dénigrement. Il en est de même pour la presse, réduite à la dimension péjorative d'une

boîte à rumeurs, d'une machine à orchestrer les peurs des honnêtes gens. Comment est-il possible de parler de « démocratie » si la peur investit entièrement l'espace public, alors que, précisément, *La démocratie, c'est d'abord être délivré de la peur*, selon la formule de l'historien hongrois Istvan Bibo? Cette réflexion générale est par ailleurs conforme au programme annoncé par l'auteur dans son introduction quand il nous dit que les années 1795-1802 sont cruciales pour comprendre les problèmes que doit affronter la démocratie libérale aujourd'hui.

C'est au vu de cette mise à l'écart de toute argumentation qui ne cadre pas avec la démonstration centrale, dans cette occultation de toute recherche éventuellement (mais pas toujours) contradictoire, que le lecteur éprouve un certain malaise à la lecture de l'ouvrage. Car il y a un véritable malentendu de nature épistémologique (la démarche qui fonde la connaissance) dans le désaccord avec l'exposé de la thèse de l'auteur. C'est une démarche qui ne repose pas sur la confrontation, sur le débat; elle est appuyée, répétons-le, sur des sources documentaires variées et solides, qui forcent le respect. Mais d'autres chercheurs ont également exploré ces séries documentaires sur la justice, sur le maintien de l'ordre, sur les affrontements intercommunautaires, ou bien ont mené des études poussées du terrain local (je pense notamment pour le Midi à Valérie Sottocasa, à Georges Fournier, à Steven Clay, à Christine Peyrard ou Sylvie Denys pour la Sarthe et l'Orne) et en ont tiré des conclusions parfois complémentaires, parfois divergentes. Il aurait au moins fallu exposer ces approches, car l'objet historique se construit par la confrontation des points de vue, et non sur l'affirmation, maintes fois répétée, jamais démontrée, que l'on est le premier à dévoiler une vérité cachée depuis toujours, ou le seul à adopter le point de vue conforme au « réel ». On peut d'ailleurs, pour une approche plus ouverte et une démarche plus problématisée, renvoyer aux récentes journées d'études organisées à Rouen, puis à Valenciennes et à Lille, consacrées aux transitions du Directoire au Consulat.

Ces réserves n'impliquent aucune dévalorisation du travail de Brown, et de son apport à la connaissance de cette phase de transition. Mais la synthèse, qu'il considère comme inédite, n'est pas fermée. Elle reste à construire, modestement, patiemment, et collectivement, à travers un débat auquel cet ouvrage apporte sa contribution.

NOTES

[1] Jean Nicolas, *La rébellion française* (Paris: Seuil, 2002).

[2] *Napoleon and His Collaborators: the Making of a Dictatorship* (New York: W.W. Norton, 2001).

Bernard Gainot Université Paris1 Panthéon-Sorbonne bgainot@wanadoo.fr

See also Howard G. Brown's response to this review.

Copyright © 2007 by the Society for French Historical Studies, all rights reserved. The Society for French Historical Studies permits the electronic distribution for nonprofit educational purposes, provided that full and accurate credit is given to the author, the date of publication, and its location on the H-France website. No republication or distribution by print media will be permitted without permission. For any other proposed uses, contact the Editor-in-Chief of H-France.

H-France Review Vol. 7 (September 2007), No. 112

ISSN 1553-9172